



INFO SPÉCIALE

Postes adaptés

Chère, cher collègue,

La circulaire concernant les demandes de postes adaptés pour la rentrée 2016 a été publiée et elle se trouve sur le site du SNUEP avec l'ensemble de ses annexes :

<http://snuepfsu-toulouse.eklablog.fr>

Les demandes doivent être transmises au Rectorat par l'établissement scolaire au plus tard **le lundi 01 décembre 2015 donc il vous faut déposer votre dossier complet avant cette date dans votre EPLE.**

Il est possible de demander une affectation sur poste adapté en utilisant le document prévu à cet effet qui est l'annexe 1 (disponible sur le site du SNUEP-FSU).

La demande doit être déposée dans son EPLE accompagnée d'un certificat médical sous pli confidentiel à l'attention du Médecin Conseiller Technique de la Rectrice (Docteur C. FAG-GIANELLI). Il faut préalablement remettre au médecin qui établira ce certificat médical le courrier explicatif qui est l'annexe 2 (disponible sur le site du SNUEP-FSU) afin qu'il fasse apparaître sur le certificat les éléments nécessaires au traitement de la demande.

Afin d'accélérer l'intervention des services médico-sociaux, il faut prendre directement contact avec l'Assistante Sociale Départementale des personnels pour signaler son dépôt de dossier.

C'est en fonction de l'étude du dossier de l'agent et en fonction de son état de santé qu'il peut obtenir un PACD ou un PALD :

Le poste adapté de courte durée (PACD)

L'affectation sur un poste adapté de courte durée est prononcée pour un an, renouvelable deux fois, et entraîne la perte du poste détenu précédemment.

De plus, si l'intéressé participe au mouvement intra académique, sa candidature sera automatiquement supprimée par le Rectorat.

Quelque soit le poste adapté, cette affectation doit permettre à celui qui en bénéficie de préparer son retour dans les fonctions d'enseignement devant élèves, d'éducation ou d'orientation ou bien d'envisager et préparer une reconversion professionnelle ou un reclassement en cas d'inaptitude reconnue aux fonctions d'enseignement.

Le poste adapté de longue durée (PALD)

L'affectation sur Poste Adapté de Longue Durée (PALD) est prononcée pour une durée de quatre ans et peut être renouvelée sans limite. Il n'est pas nécessaire d'avoir bénéficié d'une affectation sur PACD pour obtenir un PALD.

Votre section :
SNUEP-FSU TOULOUSE
52 rue Jacques Babinet
31100 Toulouse

Site académie Toulouse:
<http://snuepfsu-toulouse.eklablog.fr>

Permanence : 06.26.19.64.91

Mél : snueptoul@gmail.com

Secrétaire académique :
Agnès Bernadou

Trésorière académique :
Estelle Carrier

Commissaires paritaires :
Estelle Carrier
Xavier Rayssiguier
Agnès Bernadou
Michel Juan

Bureau académique:
Cécile Amalric
Agnès Bernadou
Estelle Carrier
Pierre Cellier
Axel Cusin
Serge Dalzin
Laurent Del Gatto
Martine Dubois-Graveleau
Yvan Ginesta
Joëlle Jalabert
Michel Juan
Olivier Maurel
Xavier Rayssiguier

SNUEP NATIONAL
www.snuep.com
www.snuep.fr
Snuepnat@snuep.com

INFO SPÉCIALE

Postes adaptés



Il existe aussi la possibilité de demander **un allègement de service**. Ce dernier est une mesure ponctuelle et exceptionnelle, liée à une altération temporaire de l'état de santé, qui doit permettre à tout agent présentant un problème de santé, de poursuivre ou de reprendre une activité. Les personnels sortant des PACD peuvent bénéficier de cette mesure.

L'allègement porte au maximum sur le tiers des obligations réglementaires de service.

Par ailleurs, l'allègement de service implique que l'agent ne peut pas effectuer d'heure supplémentaire.

Cet allègement doit être sollicité, par le biais de l'annexe 3 (disponible sur le site du SNUEP-FSU) accompagnée d'un certificat médical sous pli cacheté, à l'attention du Médecin Conseiller Technique de la Rectrice auprès de la DPE et ce **avant le mardi 1er juin 2016**.

Enfin, il est possible de demander un aménagement de l'emploi du temps, une adaptation des horaires, une salle de cours et/ou un équipement spécifique mis à sa disposition en fonction de son état de santé.

En fonction de l'aménagement souhaité, une demande écrite sur papier libre devra être adressée aux services suivants :

Pour un aménagement interne à l'établissement (organisation des services, ...) :

- au service de médecine de préventive

Pour les autres aménagements (allègement de service, ...) :

- au service de la médecine statutaire ; à saisir par la voie hiérarchique.

Pour l'achat de matériel spécifique :

- à la mission handicap à l'attention des correspondants handicap.

Si vous êtes susceptible d'effectuer une telle démarche, n'hésitez pas à nous contacter afin que nous puissions suivre votre dossier en CAPA :

SNUEP-FSU Toulouse
52 rue Jacques Babinet
31100 TOULOUSE

06 26 19 64 91

snueptoul@gmail.com

Cordialement,

Les membres du bureau académique du SNUEP-FSU

